



# REGLEMENT SANITAIRE INTERNATIONAL

Dr CHIBOUB.B

#### **PLAN**

- **■** INTRODUCTION
- **■** DEFINITION
- **■** OBJECTIFS
- LES OBLICATIONS POUR LA MISE EN ŒUVRE DU RSI
- **■** HISTORIQUE
- PROCESSUS DE REVISION DU RSI
- DISPOSITIONS DU RSI
- RESPENSABILITES DE L'OMS

#### INTRODUCTION

- Au début du XXIe siècle, les pressions dans le domaine démographique, économique et environnemental ont créé des conditions sans précédent permettant à des maladies infectieuses nouvelles et ré-émergentes de se propager comme elles ne l'avaient encore jamais fait.
- L'expérience des dernières décennies montre qu'aucun pays ne peut être à l'abri des maladies et des autres problèmes de santé publique. Tous sont vulnérables face à la propagation des agents pathogènes et à leurs effets économiques, politiques et sociaux.
- La multiplication des crises sanitaires transfrontalières (syndrome respiratoire aigu sévère, grippes pandémiques, coronavirus) a rappelé la nécessité de protéger la sécurité sanitaire comme un bien public mondial, à travers une action concertée des gouvernements et en coordination avec l'Organisation mondiale de la santé (OMS)
- Vue que ces mesures ne sont plus applicables dans le monde d'aujourd'hui ,une règlementation sanitaire internationale (RSI)a été mise en place par les pays membres de l'OMS, pour instaurer un instrument efficace de surveillance mondiale de la transmission transfrontière des maladies.

#### **DEFINITION**

- ► Le Règlement sanitaire international (RSI) est un instrument juridique international qui a force obligatoire pour 196 pays, notamment pour l'ensemble des États Membres de l'OMS. Il a pour but de prévenir les risques graves pour la santé publique pouvant constituer une menace dans le monde entier, en prenant les mesures qui s'imposent.
- *International Health Regulations*, (IHR)
- Adopté en mai 2005 lors de la 58 assemblée de l'OMS, il est entré en vigueur le 15 juin 2007, il prévoit que les pays notifient à l'OMS certaines flambées de maladies et certains événements de santé publique. Fort de l'expérience unique de l'OMS en matière de surveillance, d'alerte et d'action, le RSI définit les droits et obligations des pays concernant la notification d'événements touchant la santé publique et définit des procédures afin d'assurer la sécurité sanitaire mondiale.

## Les objectifs du RSI

- **■** Le RSI comporte ainsi les éléments suivants :
- ✓ Il institue une coopération internationale autour d'un réseau de points focaux nationaux placés au sein des autorités sanitaires, avec une obligation de notification internationale d'événements sanitaires graves ou inhabituels selon des procédures bien définies ;
- ✓ Il positionne la gestion de la sécurité sanitaire à l'échelle internationale en confiant un mandat important au secrétariat de l'OMS en matière de veille, d'alerte et de coordination de la réponse ;

- ✓ Il impose aux Etats le renforcement de leur système de sécurité sanitaire en fixant des capacités à atteindre :
- ✓ Il a inspiré la décision européenne sur les menaces transfrontalières graves qui recherche notamment une coordination européenne pour la mise en œuvre du RSI.

## **■** Le Règlement sanitaire international a pour but de :

- détecter, de réduire ou d'éliminer les sources de propagation de l'infection ;
- d'améliorer la surveillance sanitaire et la réponse aux urgences sanitaires dans les ports et aéroports et autour de ceux-ci ;
- prévenir la dissémination des vecteurs ;
- entraver le moins possible les voyages et les échanges internationaux.

#### **►** Le RSI comporte ainsi les éléments suivants :

- il institue une coopération internationale autour d'un réseau de points focaux nationaux placés au sein des autorités sanitaires, avec une obligation de notification internationale d'événements sanitaires graves ou inhabituels selon des procédures bien définies ;
- il positionne la gestion de la sécurité sanitaire à l'échelle internationale en confiant un mandat important au secrétariat de l'OMS en matière de veille, d'alerte et de coordination de la réponse ;
- il impose aux Etats le renforcement de leur système de sécurité sanitaire en fixant des capacités à atteindre ;
- il a inspiré la décision européenne sur les menaces transfrontalières graves qui recherche notamment une coordination européenne pour la mise en œuvre du RSI.

## Les obligations pour la mise en œuvre du RSI

- ► Les principales obligations des Etats signataires imposées par le RSI (2005) sont ainsi de :
- désigner un Point Focal National (PFN) chargé en permanence (7 jours sur 7, 24h sur 24) d'assurer les échanges d'informations avec l'Organisation mondiale de la santé (OMS) ;
- évaluer les événements de santé publique susceptibles de constituer une urgence de santé publique de portée internationale (USPPI) et, selon les cas, les notifier à l'OMS ;
- répondre aux sollicitations de l'OMS concernant des évènements sanitaires pouvant constituer un risque pour la santé publique ;
- développer, renforcer puis maintenir les capacités nationales de détection, d'évaluation et de réponse aux événements sanitaires pouvant constituer un risque pour la santé publique ;
- renforcer les capacités de surveillance et de réponse dans les ports et aéroports internationaux en routine ainsi que pour faire face aux évènements pouvant constituer une USPPI.

#### **HISTORIQUE**

- Origine : Épidémies de choléra entre 1830 et 1847 en Europe
- 1ère Conférence sanitaire internationale (C.S.I.) à Paris en 1851
- 2nde moitié XIXème siècle : 8 Conventions sanitaires internationales
- 1892 : CSI sur choléra : 1897 : CSI sur Peste
- 1902 : Création Bureau sanitaire international (USA) =>Organisation panaméricaine de la santé (OPS) actuelle.
- 1907 : Création Office international d'hygiène publique (EU), secrétariat permanent à Paris
- 1919 : Création Bureau sanitaire Société des Nations à Genève.

# Naissance d'une autorité coordinatrice - l'OMS à Genève - et du RSI actuel avec socle juridique

- ► 7/04/1948 : entrée en vigueur Constitution de l'OMS
- 1951 : adoption RSI par Etats Membres
- 1969 : révision du RSI,
- RSI : 1er ensemble international de dispositions sanitaires ayant force exécutoire et s'imposant aux Etats Membres de l'OMS (191 Etats)

- ► Le Règlement sanitaire international original a été modifié à trois reprises en 1969 (lorsqu'il a pris cette appellation), en 1981 et en 2005 afin de se concentrer sur trois maladies : choléra, fièvre jaune et peste.
- Compte tenu du développement des voyages et des échanges commerciaux internationaux, de l'émergence ou de la réémergence et de la propagation des maladies et autres menaces au niveau international.
- ► La troisième édition (2005) a, pour sa part, connu deux phases de modifications, en 2014 et en 2022. Les propositions d'amendements les plus récentes répondent aux enjeux nés de la pandémie de COVID-19.

#### Processus de révision du RSI

- ► Le 26 mai 2018 (avant la grande pandémie de COVID-19), la WHA a lancé un plan stratégique mondial de 5 ans (2018-2023) visant à améliorer la réponse mondiale aux pandémies, dont en améliorant la mise en œuvre du RSI (2005)
- ► La pandémie de Covid-19 a mis à l'épreuve les instances internationales, et plus particulièrement l'OMS, garantes d'un accès équitable à des soins et traitements de qualité, pour tous les peuples.
- ► En 21 Avril 2023, les gouvernements ont examiné en détail plus d'un tiers des plus de 300 propositions d'amendements au Règlement sanitaire international (2005) (RSI) de l'OMS. Au cours de cette troisième série de discussions intensives, qui s'est déroulée sous l'égide du Groupe de travail sur les amendements au RSI, les 196 États parties au Règlement dont les 194 États Membres de l'OMS(1)— ont examiné les propositions d'amendements aux articles relatifs à l'action de santé publique, aux principales capacités en matière de surveillance et d'action, à la collaboration et à l'assistance, ainsi que six nouveaux articles proposés et une nouvelle annexe
- Processus de révision du RSI
- Ils ont examine les principales capacités en matière de surveillance et d'action, ainsi que la collaboration et l'assistance. Trois nouveaux articles sur le respect des dispositions et la mise en œuvre ont également fait l'objet de discussions, tout comme de nouveaux articles liés à l'action de santé publique, notamment une proposition portant sur des mécanismes financiers, l'accès aux produits de santé, aux technologies et au savoir-faire pour l'action de santé publique

## Disposition du RSI

Organisation des dispositions du RSI pour les Etats Parties, par thème:

- → Pour faciliter la recherche des dispositions incombant aux Etats Parties dans le RSI concernant des sujets particuliers, les articles et les annexes peuvent être organisés par thème selon les dix catégories :
- **1.** <u>Dispositions générales</u> (objet et portée ; principes ; transparence, rapidité et application non discriminatoire des mesures sanitaires ; conditions générales) (articles 2, 3, 42, 44.1)
- **2.** <u>Autorités responsables y compris points focaux nationaux RSI et autorités compétentes</u> (en particulier articles4 et 22, et annexe 7.2):
- Désignation de points focaux nationaux RSI : un monde en alerte 24 heures sur 24,sept jours sur sept.
- 3. Notification d'évènements à l'OMS et autres rapports (articles 5.1-.2, 6.1.2, 7, 8, 9.2, 10.1-.2 et 46, et annexe 1)
- **4. <u>Action de santé publique</u>** (articles 13.1, 13.5, et 46 et annexes)

Principales capacités de santé publique requises pour la surveillance et l'action

- **5.** <u>Urgences de santé publique de portée internationale</u>, recommandations temporaires et capacités nationales connexes (voir articles et annexes énumérés sous les sections C et D ci-dessus et articles 10.3, 12, 13.4, 15, 17, 18, 43, 48-49 et annexe 1)
- 6. Points d'entrée (ports, aéroports et postes-frontières internationaux) (annexe 1B, articles 19-23)

- **7.** <u>Marchandises, conteneurs et zones de chargement de conteneurs internationaux</u> (articles 23.1 b), 33-35, 41)
- **8.** <u>Moyens de transport</u> (aéronefs, navires, trains et véhicules routiers internationaux) et exploitants de moyens de transport (articles 23.1 b, 24-28, 35, 37-39, 41, 43 et annexes 3-5, 8 et 9)
- **9.** <u>Voyageurs internationaux</u> (personnes): mesures sanitaires et protections du voyageur applicables (droits de l'homme compris) (articles 3.1, 23, 30-32, 35-36, 40, 43, 45, annexes 6 et 7)
- 10. <u>Principales capacités nationales requises</u> (surveillance, action et points d'entrée désignés) (articles 5.1, 13.1, 19 a), 20.1, 21 et annexe 1)
- → Pour la première fois, le RSI contient des exigences explicites concernant le traitement des voyageurs internationaux dans le respect de la dignité, des droits de l'homme et des libertés fondamentales lors de l'application de mesures sanitaires. Parallèlement, le RSI prévoit des examens et d'autres mesures sanitaires nécessaires pour se protéger contre la propagation internationale de maladies.

## RESPONSABILITÉS DE L'OMS

Le RSI(2005) élargit l'éventail des responsabilités de l'OMS, qui continue à renforcer ses ressources pour s'acquitter de ces nouvelles obligations.

- ► Les principales tâches de l'OMS consistent à :
- 1. L'OMS désigne des points de contact RSI qui doivent être à tout moment à même de communiquer avec les points focaux nationaux RSI. (au Siège de l'Organisation ou au niveau régional).
- 2. L'OMS recueille et diffuse des informations sur les événements dans le cadre de ses activités de surveillance (coordination de la surveillance mondiale), et elle évalue le risque de propagation internationale de maladies qu'ils comportent et les entraves au trafic international qu'ils peuvent créer.
- 3. Aider les Etats Parties à évaluer les structures et les ressources nationales de santé publique existantes, ainsi qu'à établir et à renforcer leurs capacités de surveillance et de riposte dans le pays, et aux points d'entrée désignés
- 4. Déterminer si un événement particulier constitue une urgence de santé publique de portée internationale, en prenant l'avis d'experts extérieurs ;
- 5. Lorsque l'OMS est informée d'un événement pouvant constituer une urgence de santé publique de portée internationale, elle propose de collaborer avec l'Etat Partie concerné à l'évaluation du risque de propagation internationale de maladies, de l'entrave au trafic international qui pourrait être créée et de l'adéquation des mesures de lutte. A la demande de l'Etat Partie, l'OMS communique des informations à l'appui de cette offre.
- 6. Suivre et évaluer la mise en œuvre du RSI(2005) et adapter les directives techniques à son évolution.

#### **■ PARTENARIATS**

- Agence internationale de l'énergie atomique
- Association du transport aérien international
- Organisation de l'Aviation civile internationale
- Organisation Internationale du Travail
- Organisation maritime internationale
- Fédération internationale des Armateurs
- Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
- Organisation Mondiale de la Santé Animale
- Organisation Mondiale du Tourisme.
- Médecins sans frontières
- Croix rouge